

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par

M. Reda, Mme Corneloup, M. Therry, M. Emmanuel Maquet, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Audibert, M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart, M. Ramadier, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Dive, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Kuster, M. Door, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Cattin, Mme Meunier, M. Viry, M. Minot, Mme Boëlle, M. Hemedinger, M. Pauget,
Mme Louwagie, M. Parigi et M. Ravier

ARTICLE 18

À l'alinéa 4, après le mot :

« mineure »,

insérer les mots :

« handicapée ou dépendante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de retenir comme circonstance aggravante la qualité de personne handicapée ou dépendante de la victime.

La protection de ces personnes face aux menaces du cyber-harcèlement doit être une priorité. Aussi, il convient d'adapter les peines encourues pour les auteurs de ce délit.